

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

**1522<sup>e</sup>** SÉANCE : 15 DÉCEMBRE 1969

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1522) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Plainte de la Guinée :	
Lettre, en date du 4 décembre 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la Guinée (S/9528) .....	1

## NOTE

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE CINQ CENT VINGT-DEUXIEME SEANCE

Tenue à New York, le lundi 15 décembre 1969, à 15 heures.

*Président* : M. V. J. MWAANGA (Zambie).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Népal, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1522)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte de la Guinée :  
Lettre, en date du 4 décembre 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la Guinée (S/9528).

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Plainte de la Guinée

**Lettre, en date du 4 décembre 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la Guinée (S/9528)**

1. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Les représentants de la Guinée et du Portugal ont demandé à être invités à participer au débat sur la question dont le Conseil est saisi [S/9528, S/9555]. Conformément à la pratique habituelle du Conseil et à son règlement intérieur provisoire, je me propose donc, avec l'assentiment du Conseil, de les inviter à prendre place à la table du Conseil et à participer à la discussion sans droit de vote.

*Sur l'invitation du Président, M. A. Touré (Guinée) et M. F. B. de Miranda (Portugal) prennent place à la table du Conseil.*

2. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Le Conseil de sécurité va maintenant examiner la plainte présentée par la Guinée le 4 décembre dernier et distribuée sous la cote S/9528. Je voudrais à ce propos appeler l'attention du Conseil sur une autre lettre, en date du 12 décembre 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République de Guinée et distribuée sous la cote S/9554, ainsi que sur une lettre, en date du 5 décembre 1969, signée par les représentants de 40 Etats africains et distribuée sous la cote S/9549.

3. Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Guinée à qui je donne la parole.

4. M. TOURE (Guinée) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous adresser les chaleureuses félicitations de ma délégation et vous dire notre satisfaction de vous voir présider au Conseil de sécurité.

5. Les liens de fructueuse coopération et de solidarité africaines qui ont toujours présidé aux rapports entre la République de Zambie et la République de Guinée sont suffisamment éloquents en eux-mêmes pour qu'il ne soit point besoin ici de les étaler.

6. Votre grande clairvoyance des problèmes internationaux, votre engagement résolu, doublé d'un attachement ferme aux principes sacrés de justice, nous indiquent que le débat qui s'ouvre aujourd'hui au Conseil de sécurité sera mené à bonne fin, comme ont su si bien le faire vos éminents prédécesseurs à ce fauteuil, lord Caradon et l'ambassadeur Yost.

7. Je voudrais également remercier tous les membres du Conseil de m'avoir donné l'occasion de leur présenter un dossier des crimes et forfaits commis contre mon pays, une jeune nation africaine, la République de Guinée, par le Gouvernement rétrograde du Portugal.

8. Il est également de mon devoir d'attirer l'attention des membres du Conseil sur le fait important que, après 11 années de souveraineté marquées par neuf années de provocations permanentes et de violations systématiques de notre souveraineté et de l'intégrité territoriale de notre pays, c'est la première fois que le Gouvernement de la République de Guinée demande la réunion du Conseil de sécurité. Il convient également de noter tout de suite que la plainte de l'Afrique tout entière contre le Portugal et ses méfaits sur le continent africain est une plainte permanente.

9. La dernière provocation perpétrée au mois de novembre dernier contre mon pays et d'autres provocations de même nature perpétrées dans le même temps contre d'autres Etats africains nous ont convaincus de la nécessité d'ouvrir notre dossier devant votre haute instance, afin d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur la grave menace que représente aujourd'hui la provocation permanente qu'exerce le Gouvernement fasciste du Portugal contre la paix et la sécurité sur le continent africain.

10. La semaine dernière, vous siégiez pour entendre des violations et des crimes commis contre la souveraineté d'un autre jeune Etat africain, la République soeur du Sénégal. L'accusé était le Portugal.

11. En juillet de cette année même qui s'achève, la République soeur de Zambie demandait également la convocation du Conseil de sécurité à la suite d'agressions caractérisées et de violations répétées contre sa souveraineté et son intégrité territoriale. Le même accusé était le Portugal.

12. La République démocratique du Congo en appelait également au Conseil de sécurité pour attirer son attention sur les forfaits et les actes de brigandage dont elle a été victime sur son sol national. L'agresseur n'était autre que le Portugal.

13. D'autres pays frères, la République-Unie de Tanzanie et le Congo (Brazzaville) ont, au cours des années récentes, alerté l'opinion internationale sur d'autres aspects des agressions portugaises : violation de leur souveraineté nationale, enlèvements, crimes et assassinats de citoyens tanzaniens et congolais.

14. Par lettre, en date du 13 octobre 1967 [S/8193], adressée au Président du Conseil de sécurité, le Gouvernement de la République de Guinée attirait l'attention de celui-ci sur les actes bellicistes perpétrés par le Gouvernement fasciste de Lisbonne contre notre souveraineté nationale, au mépris des principes de la Charte de l'Organisation des Nations Unies, à partir du territoire occupé de la Guinée (Bissau).

15. Ces méfaits que nous avons résumés à dessein démontrent éloquemment la permanence, la persistance et l'évidence de l'insécurité que le Portugal fait régner sur le continent africain. Si, aujourd'hui, le Gouvernement de la République de Guinée demande la réunion du Conseil de sécurité, c'est le signe évident que notre patience est à bout.

16. Nous disons que la plainte que nous déposons devant vous est permanente, comme est permanente l'agression portugaise contre la souveraineté des Etats africains. Et, singulièrement, l'agression portugaise contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Guinée est quotidienne. Pour s'en convaincre, nous allons exposer au Conseil de sécurité des faits qui ont eu lieu dans la seule période allant du mois d'avril au mois de novembre 1969. En voici la chronologie.

17. Le 13 novembre 1969, l'armée portugaise, basée en Guinée (Bissau), a bombardé par des tirs de mortiers les villages guinéens de Dana et de Doubadou, dans l'arrondissement de Wedoubourou, région administrative de Gaoual, au nord-ouest de la République de Guinée. Les dégâts matériels se chiffrent à 10 cases incendiées à Dana et à 17 à Doubadou. Je vous donne lecture des documents officiels provenant des autorités locales sur place :

*"No 10/C - Très urgent*

*"Télégramme, en date du 15 novembre 1969, adressé par le Gouverneur de la région administrative de Gaoual au Secrétaire d'Etat pour les affaires intérieures, Conakry*

*"Sommes informés par commandant Wedoubourou bombardement treize courant de deux villages de l'arrondissement par clique portugaise. Dégâts matériels impor-*

*tants, plusieurs cases brûlées. Pas de perte de vie humaine. Envoyons délégation sur lieux pour assistance camarades."*

18. Deuxièmement, le 10 septembre 1969, de 11 h 50 à 14 h 45 GMT, l'armée portugaise basée en Guinée (Bissau) a bombardé par des tirs d'obus au mortier le village guinéen de Satiguiya à partir de positions situées en territoire de Guinée (Bissau). Ce bombardement au mortier a été suivi d'un raid aérien effectué par trois chasseurs-bombardiers qui ont mitraillé le même village. Vingt cases ont été incendiées. Je vous donne également lecture du document y afférent :

*"Boké C/46 - 13 septembre 1969*

*Au Camarade Secrétaire aux affaires intérieures, Conakry*

*"J'ai l'honneur de vous informer que suivant le rapport de la mission du commandant Diouma, revenu ce jour de la frontière, la situation sur notre frontière est actuellement chaude. Les troupes portugaises ont effectué des tirs au mortier sur Satiguiya le 10 septembre 1969, de 11 h 50 à 14 h 45 GMT. Le bombardement a été suivi d'un raid aérien effectué par trois chasseurs-bombardiers. On ne signale aucune perte de vie humaine. Vingt cases sont incendiées."*

19. Troisièmement, le 27 août 1969 à 11 heures, dans l'île de Kadigué, région administrative de Boké, une embarcation (chaland à moteur) baptisée *Patrice Lumumba*, servant de moyen de transport aux populations des îles guinéennes de Kadigué, Kanfaran et Outse, a été l'objet d'une attaque surprise à l'entrée du débarcadère de Kadigué par cinq vedettes militaires portugaises qui ont encerclé la petite embarcation inoffensive guinéenne à quelque 100 mètres du rivage. Elles ont ouvert le feu à la mitrailleuse sur l'embarcation et jeté des grenades offensives sur les personnes se trouvant à bord, qui, prises de panique, se sont jetées à l'eau. La préméditation et le caractère agressif de l'attaque ne sauraient en effet être contestés. Cette attaque a fait un mort et trois blessés; d'autre part, 21 personnes ont été enlevées avec l'embarcation, ainsi que des produits agricoles et d'autres biens.

20. Je vous donne lecture des documents provenant des autorités guinéennes :

*"Rapport du kidnapping de la vedette Patrice Lumumba dans les eaux territoriales guinéennes*

*"J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce qui suit : en date du 28 août 1969, à 12 h 20, j'ai reçu un message, No 001-PS, qui m'a été adressé par l'adjudant Bangoura Mamadouba, chef de poste frontalier de la gendarmerie nationale de Sansalé, lequel nous a rendu compte que les colons portugais ont kidnappé la vedette *Patrice Lumumba* en date du 27 août 1969 dans les eaux guinéennes et à l'entrée du port de Kadigué, arrondissement de Kanfarandé, région administrative de Boké."*

Ledit message nous précise également que les colons portugais ont ouvert le feu sur cette vedette et ses passagers au cours de l'attaque. Le secrétaire général de la section de

Kanfarandé, le camarade Sylla Karamoko, est mort sur-le-champ.

“Ce même jour, dans l’après-midi, nous avons reçu un coup de téléphone du chef de poste frontalier de la gendarmerie de Kanfarandé, lequel nous a informé de l’arrivée du corps du secrétaire général à Kanfarandé. Immédiatement, nous nous sommes rendus à Kanfarandé en compagnie d’une délégation du bureau fédéral de Boké pour assister à l’enterrement du corps; nous y sommes arrivés à 18 heures et l’enterrement a eu lieu à 18 h 30. Le gendarme Barry Hamidou, du poste frontalier de Kanfarandé, qui se trouvait également à bord de cette vedette, a reçu des blessures aux pieds par les éclats de grenade qui ont tué le secrétaire général lorsqu’ils se sauvèrent à la nage pour monter sur la rive. Ainsi, le gendarme Barry Hamidou nous a fait la déclaration précise que voici :

“Dans l’après-midi du 25 août 1969, j’ai quitté Kanfarandé pour les îles à bord de la vedette *Patrice Lumumba*. Nous avons passé la nuit à Boffa, arrondissement de Kanfarandé; le lendemain, nous avons continué sur Kapken; le 27 août 1969, nous sommes partis de Kapken pour Kadigué avec arrêt à Karahach où nous avons débarqué 14 sacs de riz paddy; ensuite nous avons repris le chemin pour Kadigué.

“Après avoir dépassé Bagadaye, j’ai vu cinq vedettes venir dans notre direction; je les ai signalées au secrétaire général Sylla Karamoko, tout en lui disant que ces vedettes sont belles et que si, par hasard, la gendarmerie de Kanfarandé possédait une telle vedette cela serait bien pour nous pour les patrouilles le long de la frontière. Mais ces vedettes roulaient à la formation triangulaire, la pointe en avant; elles sont venues nous encercler de la façon suivante : une vedette à notre gauche, une à notre droite, pendant que trois autres venaient à leur tour devant nous. La vedette qui se trouvait à notre gauche est venue nous barrer carrément l’entrée du port de Kadigué. Dans cette vedette, j’ai remarqué la présence d’un Africain et de deux Blancs; l’Africain était muni d’une mitraillette en main pendant que l’Européen tirait avec une arme lourde, précisément un fusil Brun. L’attaque contre la vedette *Patrice Lumumba* a duré environ 15 minutes. Pendant que nous nous trouvions sous les balles portugaises, j’ai entendu l’Européen portugais qui disait en langue française : “Voilà un gendarme.” C’est ainsi que je me suis posté au nez du bateau; quand la vedette *Patrice Lumumba* a accosté, j’ai sauté aussitôt dans l’eau, mais malheureusement mon baudrier s’est accroché à un clou; quelques minutes après, le secrétaire général Sylla Karamoko s’est aussi jeté dans l’eau. Immédiatement, le Blanc portugais a lancé trois grenades offensives. Sylla Karamoko a été atteint dans l’eau et a trouvé la mort sur-le-champ; moi j’ai reçu, en pleine nage, des éclats de grenade aux pieds.

“Quelques minutes après, un Blanc est monté à bord, a pris la direction du *Patrice Lumumba* et l’a dirigé en direction des eaux portugaises. La population de Kadigué, étant alertée de cette attaque, est venue avec des pirogues pour repêcher les personnes qui se sont jetées dans l’eau. C’est ainsi que le corps du camarade Sylla Karamoko a été repêché. Nous avons attendu durant toute la journée et,

vers 18 heures, l’infirmier de Katifoura, le gendarme Kourouma, est venu pour les premiers soins. Ensuite, j’ai donné l’ordre de faire venir le corps du secrétaire général Sylla Karamoko à Kanfarandé. Vers 17 heures, nous avons quitté Kadigué en passant par Kamasso, Kouan, Kaola et Kakignéni, et nous sommes arrivés à Kapken à 4 h 30. Le lendemain matin, c’est-à-dire le 28 août 1969, nous sommes rentrés à Kanfarandé avec le corps.

“Je vous signale qu’il y a eu un mort sur-le-champ, c’était le camarade Sylla Karamoko, secrétaire général de la Section de Kanfarandé, et trois blessés. A bord du *Patrice Lumumba* il y avait 32 passagers, huit personnes se sont sauvées et 21 autres sont parties sur le *Patrice Lumumba* avec les Portugais. Je vous précise également que l’attaque a eu lieu juste à l’entrée de Kadigué, à environ 100 mètres du débarcadère.

“Les cinq vedettes portugaises sont sorties de Kanofac où elles se trouvaient en embuscade, chacune d’elles contenait un Africain et deux Blancs.”

“Après avoir entendu la déclaration du gendarme Barry Hamidou, nous nous sommes transportés chez les deux autres blessés dont voici les noms : Bangoura Alpha, cultivateur à Kadigué (Kanfarandé) qui a été blessé par un éclat de grenade à l’épaule gauche (plaie assez sérieuse), et Doré Mato Patrice, instituteur à Kanfarandé, qui a reçu une blessure à l’avant-bras gauche et à la jambe gauche.

“Après avoir recueilli ces renseignements, nous avons quitté Kanfarandé le même jour à 20 heures pour rentrer à Boké à 22 h 45.

“En conclusion – nous dit le rapport –, nous dirons que la conséquence immédiate de ce banditisme est une coupure quasi totale des îles de Boké avec le chef-lieu de la région dont la plus proche est séparée par une journée entière de navigation.

“De plus, il y a une peur bleue qui plane dans la région administrative de Boké.

“Il s’agit donc de maintenir le cordon ombilical entre Boké et les îles, cordon rompu par les agresseurs colonialistes portugais en enlevant l’unique bateau des îles.

“En d’autres termes, il faut assurer la protection de nos îles face à la barbarie impérialiste des envahisseurs colonialistes portugais.

“En tout cas, il ne fait pas l’ombre d’un doute qu’il s’agit d’une attaque préméditée.

“Fait à Boké, le 29 août 1969.

“Pour le Commandant de la gendarmerie nationale,  
“Le lieutenant Diakite Lamine”

21. En même temps, nous recevions un autre document annexé à la lettre du représentant de la Guinée [S/9554] relatant des faits semblables et qui disait entre autres :

“Les troupes coloniales portugaises attaquent dans nos eaux territoriales notre vedette *Patrice Lumumba* et l’enlèvent.

"J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'agression armée des troupes coloniales portugaises contre notre vedette *Patrice Lumumba*, le 27 courant à 11 heures.

"Chargé de marchandises et de passagers le *Patrice Lumumba* est parti de Boké le 24 août pour les îles. Il faut préciser que le riz fourni par l'OCA était destiné aux différents comités insulaires.

"Partie de Kanfarandé le 27 août, la vedette passa la nuit à Boffa, arrondissement de Kanfarandé. Le lendemain elle mit le cap sur Kapken.

"C'est donc de Kapken que la vedette leva l'ancre pour Kadigué avec escale technique à Karahatch où 14 sacs de riz paddy furent débarqués pour ce comité.

"Continuant sa route, la vedette arriva à Bagadaye; c'est après avoir dépassé ce lieu, à quelque 100 mètres du débarcadère, que surgirent dans tous les sens cinq vedettes, comme l'indique le rapport de la gendarmerie; je cite :

"Après avoir dépassé Bagadaye, j'ai vu cinq vedettes venir dans notre direction; ces vedettes roulaient à la formation triangulaire, la pointe en avant; elles sont venues nous encercler de la façon suivante : une vedette à notre gauche, une à notre droite, tandis que trois autres venaient à leur tour devant nous. La vedette qui se trouvait à notre gauche est venue nous barrer carrément l'entrée du port de Kadigué."

"Dans chacune des vedettes, il y avait trois militaires dont deux Blancs et un Africain.

"L'attaque a été déclenchée par un Européen qui tirait avec une arme lourde plus précisément un fusil Brun. Il faut souligner que les cinq vedettes portugaises sont sorties de Kanofac où elles se trouvaient en embuscade.

"D'ailleurs l'attaque n'a duré que 15 minutes. Le secrétaire général Sylla Karamoko a été victime de trois grenades offensives. Quant aux autres blessés ils ont reçu des éclats de grenade.

"Après avoir neutralisé le bateau *Patrice Lumumba*, les agresseurs se dirigèrent vers les eaux territoriales portugaises. Les rescapés ont été repêchés dans des pirogues par la population apeurée.

"Quant à Sylla Karamoko, son corps a été transféré à Kanfarandé où il a été enterré le 28 courant.

"Au nombre des blessés nous avons : Bangoura Alpha, cultivateur à Kadigué, il porte une plaie à l'épaule gauche, plaie causée par un éclat de grenade; Doré Mato Patrice, instituteur à Kanfarandé, blessé à l'avant-bras gauche et à la jambe gauche; Barry Hamidou, blessé aux pieds.

"En ce qui concerne les autres passagers, une liste est jointe au présent rapport."

Cette liste figure en tant qu'annexe VII du document qui a été fourni aux membres du Conseil par le représentant de la Guinée.

22. Il convient d'attirer l'attention du Conseil sur un fait très significatif : le Portugal a choisi la date du 27 août 1969 — jour d'ouverture de la treizième session ordinaire du Conseil de l'Organisation de l'unité africaine — pour commettre cet acte de piraterie inqualifiable et ces crimes contre un Etat indépendant d'Afrique. L'émotion ressentie au sein de toutes les délégations africaines dans la capitale éthiopienne a été très forte. J'en veux pour preuve les importantes décisions témoignant de la solidarité africaine à l'endroit de la République de Guinée. En effet, une résolution publiée sous la cote CM/Res.201 (XIII) a été adoptée. Je vous en donne lecture.

#### *"Résolution sur l'agression du Portugal contre la République de Guinée*

"Le Conseil des ministres, réuni en sa treizième session ordinaire à Addis-Abéba, Ethiopie, du 27 août au 6 septembre 1969,

"Ayant écouté la déclaration du chef de la délégation guinéenne sur l'acte de piraterie perpétré par les Portugais contre une vedette guinéenne dans les eaux territoriales guinéennes,

"Ayant été informé que cet acte de provocation a entraîné la mort d'une personne et de graves blessures à trois autres,

"Ayant en outre appris que le Portugal, contrairement aux principes du droit international, a saisi le bâtiment et fait prisonniers 21 personnes,

"1. Condamne énergiquement cet acte illégal perpétré par le Portugal;

"2. Exprime sa totale solidarité au Gouvernement guinéen;

"3. Demande au Portugal la libération immédiate des citoyens arbitrairement détenus et la restitution sans délai du bâtiment saisi;

"4. Invite le secrétariat général de l'Organisation de l'unité africaine et le Groupe africain à l'Organisation des Nations Unies à entreprendre les démarches appropriées pour amener la communauté internationale à imposer au Portugal le respect strict de la souveraineté des Etats conformément à l'Article 2 de la Charte des Nations Unies;

"5. Demande au Portugal des excuses formelles pour cet acte de piraterie et une forte compensation pour les souffrances physiques, matérielles et morales endurées par les victimes;

"6. Lance un appel pressant au Secrétaire général de l'ONU pour qu'il use de toute son influence pour obtenir du Portugal la restitution de la vedette guinéenne et la libération immédiate de ses passagers;

"7. Mandate son président à l'effet de notifier au Président de la République de Guinée la sympathie et la solidarité agissante de l'Organisation de l'unité africaine avec le Gouvernement et le peuple de Guinée."

23. Le Président de la République de Guinée, S. E. Ahmed Sekou Touré, recevait peu après le message suivant :

“Son Excellence Ahmed Sekou Touré

“Président de la République de Guinée

“Conakry (Guinée)

“No 245. Votre éminent représentant au Conseil vient de nous faire savoir qu'un nouvel acte barbare d'agression a été commis contre le peuple pacifique et courageux de la Guinée et contre l'Etat guinéen, par le Gouvernement rétrograde, raciste et colonialiste du Portugal. Nous sommes conscients que ces provocations du Portugal sont perpétrées en raison de votre attitude ferme et résolue dans la lutte engagée pour la dignité et l'honneur des peuples africains. En conséquence, le Conseil des ministres m'a chargé de vous transmettre, à vous-même comme au parti et au courageux peuple de Guinée, l'expression du soutien et de la sympathie unanimes des peuples du continent africain dans cette nouvelle épreuve qui vous frappe, et avec vous toute l'Afrique. Avec ma très haute estime,

“Simon Nkoo Etougou

“Président de la treizième session ordinaire  
du Conseil des ministres  
de l'Organisation de l'unité africaine”

24. Le Secrétaire général des Nations Unies recevait à son tour le message dont je vous donne lecture :

“Son Excellence U Thant

“Secrétaire général des Nations Unies

“New York

“No 247. Au nom treizième session ordinaire Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine réunie Addis-Abéba du 27 août au 5 septembre honneur vous saisir nouvel acte piraterie commis par Portugal contre vedette et ressortissants guinéens dans eaux territoriales Guinée. Vu urgence situation, treizième session ordinaire Conseil ministres de l'Organisation de l'unité africaine lance appel pressant pour vous demander d'user tous moyens à votre disposition pour obtenir libération immédiate bâtiment ressortissants guinéens détenus. Très haute considération

“Dr Nkoo Etougou

“Président treizième session ordinaire  
Conseil des ministres  
de l'Organisation de l'unité africaine”

25. La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine réunie en sa sixième session dans la capitale éthiopienne adressait à son tour au Président de la République de Guinée le message suivant :

“Son Excellence Ahmed Sekou Touré

“Président de la République de Guinée

“Conakry (Guinée)

“No 243. Au nom de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, réunie en sa sixième session ordinaire, j'ai l'honneur de vous adresser l'expression de notre totale solidarité agissante devant l'agression barbare du Gouvernement rétrograde du Portugal dont votre pays vient d'être victime. Par ailleurs, nous avons conscience que cet acte de piraterie caractérisée contre la Guinée est une agression contre toute l'Afrique indépendante. En vous renouvelant une fois de plus la solidarité agissante des chefs d'Etat et de gouvernement africains, je voudrais vous dire que la sixième Conférence condamne énergiquement cet acte illégal du Portugal. Très haute considération,

“Son Excellence Ahmadou Ahidjo

Président sixième Conférence au sommet  
des chefs d'Etat et de gouvernement”

26. Quatrièmement, en continuant la liste de la série des agressions portugaises, j'en arrive à ce qui suit : les 25 et 26 mai 1969, entre 10 h 30 et 11 h 15, 15 heures et 17 h 15 GMT, bombardement de la zone de Kandiafara, dans la région administrative de Boké, en République de Guinée, par des tirs au canon à longue portée sur les villages de Sintiourou, Tanene, Tourdou et Kandiafara, provoquant la panique et l'exode massif des populations de cette région. Je vous donne également lecture du document afférent à cet événement :

“Gouverneur région administrative Boké

“Secrétaires d'Etat chargés intérieur et armée, Conakry

“No 24. Honneur vous rendre compte. Gendarmerie et armée signalent bombardement zone Kandiafara par canons longue portée portugais journées 25 et 26 mai. Aucun dégât humain et matériel, mais panique semée dans villages Sintiourou, Tanene, Tourdou et Kandiafara, dont populations se trouvent en fuite à travers brousse.”

27. Continuant toujours l'énumération des faits, j'en arrive à ce qui suit : cinquièmement, le 15 avril 1969, bombardement aérien par deux avions portugais dans la zone de Kanfara, région administrative de Gaoual. Je vous donne également lecture des documents y afférents :

“Commissaire police de Boké

“A Secrétaire d'Etat intérieur et sécurité, Conakry, et  
Chef Sûreté maritime Guinée, Kindia

“CL. No 38/SP/Boké. Priorité absolue. Honneur rendre compte évacuation Kandiafara par femmes et enfants. Cette localité a reçu des obus tirés par troupes portugaises le 26 courant.”

Toujours dans ce même ordre, les documents afférents à ces mêmes événements :

“Gouverneur région administrative Gaoual

“Priorité absolue. Honneur vous rendre compte; premièrement, bombardement zone Kanfara le 15 courant par deux avions portugais; deuxièmement, découverte du

corps d'une femme, Mme Sane Matou, et de ses deux enfants, le 16 courant, après des tirs d'artillerie portugaise le 14 courant. Constatons également disparition plusieurs personnes. Importante délégation bureau fédéral rendue sur les lieux en vue organiser moyens secours et constat fait et reconforter population locale sous harcèlement depuis un mois. Serait indiqué prendre dispositions nécessaires pour protection nos populations."

28. Sixièmement, le 14 avril 1969, entre 17 h 5 et 17 h 50 GMT : 28 obus, tirés du territoire de Guinée (Bissau) par les troupes portugaises qui y stationnent, tombent sur les villages de Foulamory, Goubambel et Goloukou dans la région administrative de Gaoual. Résultat : trois morts (une femme, Mme Sane Matou, et ses deux enfants) et trois blessés, dont un gravement. Ces tirs sont effectués depuis Pitchy en Guinée (Bissau). Je vous donne lecture du document :

"Gouverneur région administrative Gaoual

"A Secrétaire d'Etat aux affaires intérieures, Conakry

"Des obus de l'artillerie coloniale portugaise de nouveau en territoire guinéen.

"No 15/C. Priorité absolue. Honneur vous rendre compte de ce qui suit. 28 obus sont tombés dans les comités de Foulamory, Goubambel et Goloukou, le 14 avril, entre 17 h 5 et 17 h 50. Il y a eu trois blessés, dont un grave. Le danger est permanent, car il s'agit de tirs d'artillerie venant de Pitchy. La population a évacué les trois blessés des comités énumérés ci-dessus. Les tirs visent les points suivants : l'arrondissement doté émetteur et le centre de la ville. Très haute considération."

29. Septièmement, le 13 avril 1969 : bombardement aérien par les troupes portugaises, basées en Guinée (Bissau), des villages de Taguira et Zollet, dans l'arrondissement de Koumbia, région administrative de Gaoual. Résultat : 20 cases incendiées et pertes de biens mobiliers importants. Je vous donne lecture également du document y afférent :

"Gouverneur région administrative Gaoual

"A Secrétaire d'Etat intérieur et sécurité, Conakry

"No 8/RAG DI 13/11/69. Sommes informés ce jour par section Koumbia, bombardement aérien, par clique portugaise, deux de nos villages, Taguira et Zollet, situés respectivement 15 et 17 kilomètres arrondissement Koumbia. Dégâts matériels, pas de perte de vie humaine. Délégation bureau fédéral se rend sur lieu ce jour pour assistance camarades sinistrés. Rapport suit."

30. Tels sont les faits qui ne portent que sur huit mois de l'année qui s'achèvera dans quelques jours.

31. Mais il faut rappeler ici, à cette haute instance, qu'un aéronef guinéen en détresse, un AN 14 de transport appartenant à la compagnie nationale Air Guinée, s'est vu contraint, avec ses deux membres d'équipage, tous deux Guinéens, d'atterrir en territoire de la Guinée (Bissau) en

mars 1968. Depuis, nous sommes sans nouvelles et de l'avion et de l'équipage, malgré toutes nos démarches. Le Portugal, qui est également membre de l'Organisation de l'aviation civile internationale, fait fi de la Convention relative à l'aviation civile internationale, dont l'article 5 prévoit l'assistance dans de pareils cas.

32. Nous ne cesserons de souligner à l'intention du Conseil de sécurité le caractère permanent des provocations du régime fasciste portugais contre l'Afrique, contre les Etats indépendants d'Afrique. Autant ces provocations sont permanentes, persistantes et évidentes à l'égard des Etats indépendants d'Afrique, autant elles le sont à l'égard de l'Organisation des Nations Unies elle-même. Les violations flagrantes et constantes de la Charte par le Portugal ne se comptent plus. La résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux demeure ignorée du Portugal. Les résolutions pertinentes de notre organisation, celles du Conseil de sécurité, des commissions *ad hoc* de l'Assemblée générale et de l'Assemblée générale elle-même demeurent lettre morte pour le régime fasciste de Lisbonne.

33. Les populations de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) sont soumises à une guerre d'extermination dans le seul dessein de continuer à les soumettre à une domination étrangère contre leur volonté.

34. Le Conseil de sécurité doit prendre ses responsabilités, toutes ses responsabilités. La semaine dernière, nous nous sommes félicités du vote unanime du Conseil condamnant le Portugal pour les attaques dont la République soeur du Sénégal a été la victime. C'est pour nous l'occasion d'affirmer que cette condamnation nous a satisfaits à plus d'un titre. Tout d'abord, elle répare une injustice en dénonçant un fait, un fait grave, une agression dont un pays frère a été la victime.

35. Les faits et les circonstances qui prévalent et existent en permanence sur les frontières de la République indépendante du Sénégal avec la Guinée (Bissau) sont les mêmes que ceux existant sur les frontières de la République de Guinée avec ce territoire colonial. C'est dire que pour nous cette première condamnation constitue un désaveu anticipé des violations similaires commises par le colonialisme portugais contre la souveraineté de la République de Guinée.

36. Le Conseil de sécurité, en condamnant les provocations du Portugal contre tel ou tel Etat souverain d'Afrique, ses actes de piraterie et de brigandage, ses crimes et meurtres contre les populations africaines, doit avoir à l'esprit la source des faits. Il est toujours bon de se rappeler que ceux qui apportent leur assistance au Portugal ne mesurent pas la portée mondiale des conséquences de cette aide. Ils se rendent complices par cela, consciemment ou inconsciemment, de la survivance d'un régime anachronique et désuet dont la seule référence est sa guerre coloniale d'extermination. Le paradoxe c'est qu'aujourd'hui comme hier on vote une condamnation du Portugal, alors qu'aujourd'hui comme demain, on continuera d'apporter une assistance à ce régime fasciste qui opprime, tue et viole d'innocentes populations africaines dont le seul tort est de



vouloir disposer d'elles-mêmes comme le stipule la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

37. Un autre paradoxe nous apparaît aussi clairement que le premier. Le Manifeste de Lusaka<sup>1</sup> qui a suscité la possibilité du dialogue avec les puissances coloniales peut apparaître aujourd'hui comme une déconvenue, car au moment où l'Organisation de l'unité africaine, par l'entremise de son président, S. E. El Hadj Ahmadou Ahidjo de la République fédérale du Cameroun, vient aux Nations Unies pour présenter ce manifeste, c'est ce moment précis qui est choisi par le régime fasciste du Portugal pour exacerber sa violence coloniale en Guinée (Bissau) et ailleurs. La preuve est faite pour ceux qui pourraient encore douter que le Portugal n'entend qu'un seul argument, celui de la violence.

38. Pour conclure, le Gouvernement de la République de Guinée est persuadé que le Conseil de sécurité condamnera unanimement le Portugal pour son entêtement à maintenir sa domination sur le Mozambique, l'Angola et la Guinée (Bissau). Nous sommes tout autant persuadés que vous condamnez le Portugal pour toutes les violations et agressions dont il s'est rendu coupable envers la République de Guinée, un pays pacifique.

39. Nous sommes également persuadés que le Conseil de sécurité exigera du Portugal : la libération immédiate des paysans guinéens kidnappés et arbitrairement détenus dans les prisons de Bissau; la restitution de l'avion AN 14 de la Compagnie nationale Air Guinée, illégalement retenu par les autorités portugaises; la restitution du chaland à moteur *Patrice Lumumba*, arbitrairement retenu après un acte de piraterie caractérisé; le dédommagement de toutes les victimes des agressions portugaises en territoire national guinéen; et enfin, la cessation de toutes les provocations sur les frontières de la République de Guinée, objet de notre dénonciation.

40. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Guinée de sa déclaration, et en particulier des compliments fraternels qu'il a bien voulu m'adresser.

41. Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Portugal à qui je donne la parole.

42. M. MIRANDA (Portugal) [*traduit de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que vos distingués collègues au Conseil de sécurité, de m'avoir invité, en tant que représentant du Portugal, à participer à ce débat, conformément au règlement intérieur. Ayant pris part aux débats du Conseil de sécurité au début de ce mois, sous votre présidence et sur votre invitation, ma délégation considère qu'elle se doit, principalement par courtoisie à votre égard, de participer également au débat d'aujourd'hui.

43. Il y a quelques instants, nous ne savions pas encore très bien sur quoi porterait le débat, sinon sur des questions déjà longuement débattues et au sujet desquelles nous avons eu l'occasion de faire connaître très clairement notre position, comme je le montrerai tout à l'heure.

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

44. Monsieur le Président, ni les lettres qui vous ont été adressées par la mission permanente de la République de Guinée ni la déclaration qu'a faite par la suite le représentant de ce pays n'ont apporté d'indications quant à la question à examiner.

45. Il y a bien une accusation selon laquelle le Portugal aurait bombardé deux villages en République de Guinée. Mais il y a quelques instants, on ignorait encore le nom de ces villages et les dates des incidents.

46. Le document S/9554, qui contient une lettre, en date du 12 décembre 1969, ainsi que des documents y annexés, adressé au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Guinée, n'est parvenu à notre mission que ce matin — le Secrétariat le confirmera, j'en suis sûr — et n'a été porté à ma connaissance que vers midi. Il est évident que nous n'avons pas eu le temps d'examiner ce document. Mais d'ores et déjà nous relevons certains aspects qui nous semblent étranges. Par exemple, nous notons que le premier incident dont l'auteur se plaint dans cette lettre remonterait au 13 avril 1969 et que le dernier est censé s'être produit le 13 novembre 1969. Or, assez curieusement, la première plainte adressée au Conseil de sécurité par la Guinée est datée du 2 décembre 1969, soit plusieurs semaines après le dernier incident et plusieurs mois après le premier.

47. Deuxièmement, nous constatons qu'il est dit, à propos de l'incident qui aurait eu lieu le 14 avril 1969, qu'il y a eu trois morts et trois blessés, dont un blessé grave. La République de Guinée n'a cependant pas porté plainte devant le Conseil de sécurité à cette occasion; en revanche, elle a jugé bon de se plaindre d'un incendie qui aurait détruit 10 cases à Dana et 17 à Doubadou. D'autre part, un incident est censé avoir eu lieu le 13 novembre 1969 dans les villages de Dana et de Doubadou. Mais, si l'on examine les documents annexés à la lettre de la République de Guinée, en date du 12 décembre 1969, on note que la date mentionnée est celle du 13 novembre 1969 et que les incidents sont censés avoir eu lieu dans les villages de Taguira et de Zollet [*S/9557, annexe III*]. Evidemment, il est possible qu'il s'agisse d'une faute d'impression.

48. En tout cas, ce document mérite d'être examiné avec soin. Comme les incidents qui y sont signalés remontent à plusieurs semaines et même à plusieurs mois, on comprendra que ma délégation ait besoin d'un certain temps pour se renseigner et pour renseigner le Conseil en conséquence. Nous devons obtenir des renseignements venant de loin; nous devons procéder à notre propre enquête, et tout cela prendra du temps. En tout état de cause, ma délégation n'est bien entendu pas en mesure, pour le moment, de faire des observations concernant les accusations précises formulées par la République de Guinée.

49. D'un autre côté, nous nous demandons si l'on veut vraiment connaître nos observations. En effet, notre expérience à cet égard — et nous en avons eu une nouvelle confirmation pas plus tard que la semaine dernière — ne nous encourage pas à croire que nos observations seront écoutées avec l'attention voulue. Nous avons essayé par le passé d'élucider les questions concrètes portées devant le Conseil en présentant notre version des faits; mais, quelle que fût la contribution que nos déclarations pouvaient

apporter à la recherche de solutions équitables, elles n'ont pas été prises en considération. Dans ces conditions, pour que les faits puissent être établis en dehors de toute opinion subjective, ma délégation pense que la meilleure solution serait que le Conseil procède à une enquête sur les affirmations des deux parties en cause.

50. Il est bien connu que, depuis plusieurs années, la Guinée portugaise est l'objet d'attaques constantes menées à partir de la République de Guinée, organisées en République de Guinée, aidées et encouragées officiellement par le Gouvernement de la République de Guinée.

51. Il s'agit là d'un fait tellement connu que je suis certain que la délégation de la Guinée elle-même ne le niera pas, encore qu'il soit possible qu'elle cherche à se justifier en invoquant des résolutions de l'Assemblée générale. La République de Guinée a pris sur elle, semble-t-il, d'assurer l'application des résolutions de l'Assemblée générale. Mais il ne faut pas perdre de vue que les résolutions de l'Assemblée générale ne sont que des recommandations que les Etats Membres, dans l'exercice de leur souveraineté, peuvent accepter ou rejeter, et c'est exactement ce que fait chacun d'eux.

52. La République de Guinée a permis l'organisation de mouvements violents qui opèrent contre la Guinée portugaise. Elle a mis son territoire à leur disposition et c'est pourquoi, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, la Guinée portugaise est victime d'attaques incessantes depuis sept ou huit ans. Il y a quelques instants, le représentant de la Guinée a essayé d'inverser les faits en disant que c'était nous qui commettions systématiquement, constamment et quotidiennement des actes d'agression contre la République de Guinée. C'est là manifestement inverser la situation, et je suis sûr que ces faux renseignements ne tromperont personne.

53. C'est nous qui sommes constamment victimes d'attaques menées depuis la République de Guinée, et je voudrais signaler à l'attention du Conseil quelques-unes d'entre elles parmi les plus récentes et les plus importantes. Je ne remonterai pas jusqu'à avril 1969, mais seulement jusqu'à août dernier, et je ne donnerai que quelques exemples.

54. Le 28 août 1969, les forces armées régulières de la République de Guinée, stationnées à Satiguiya, ont bombardé Gadamael Porto, en Guinée portugaise. Le 3 novembre 1969, la région de Gadamael a été de nouveau attaquée. Les 4, 20 et 24 novembre et le 26 novembre par deux fois, soit en tout à cinq reprises pendant le seul mois de novembre, des attaques ont été lancées à partir de la République de Guinée contre les régions de Chicam Bilo et de Jai Juli, en Guinée portugaise. Au cours de ces attaques, 140 roquettes ont été lancées à partir des rampes de lancement situées dans deux localités de la République de Guinée : Kafembel et Mampapa Bacingo. Nous avons en notre possession des fragments de ces roquettes.

55. Les 3, 13 et 14 novembre — soit à trois reprises —, des attaques se sont produites dans la région de Quiléje. Au cours de ces attaques, des mortiers de 82 mm et des pièces d'artillerie à longue portée ont été utilisés. La dernière de

ces attaques a duré près de cinq heures; on a compté 31 explosions d'obus; les tirs d'artillerie venaient de Kandiafara, dans la République de Guinée.

56. Le 25 novembre, la région de Gunpure a été attaquée. Le 28 novembre, une attaque a été dirigée contre le village de Formosa. Des attaques de ce genre se sont répétées ce mois-ci.

57. Je tiens à souligner que ces attaques ont été effectuées avec l'appui de tirs d'artillerie provenant directement du territoire de la République de Guinée. Ces attaques sont assez sérieuses en elles-mêmes. Elles constituent un aspect du problème que — comme on pouvait s'y attendre — le représentant de la Guinée a omis de mentionner dans sa déclaration. Mais le problème a aussi un autre aspect, sur lequel je voudrais attirer l'attention du Conseil.

58. Dans mon intervention au Conseil le 4 décembre [1516<sup>ème</sup> séance], j'ai mentionné brièvement que les actes de violence dirigés contre le territoire portugais à partir de territoires voisins étaient soutenus par certaines puissances étrangères entièrement extérieures au continent africain. Ces puissances encouragent la violence sur le continent africain et apportent à ses partisans leur aide active, leur fournissant non seulement les armes les plus modernes, mais encore un personnel militaire spécialisé dans la guérilla. Nul n'ignore de quelles puissances je veux parler. Elles-mêmes ne font d'ailleurs pas un mystère de leur participation active aux actes de violence dirigés contre les territoires portugais à partir des territoires voisins.

59. Je tiens à mentionner à ce sujet la présence sur le territoire de la République de Guinée d'un personnel militaire émanant d'un pays étranger au continent africain et participant activement aux expéditions armées lancées contre la Guinée portugaise à partir du territoire de la République de Guinée. Nous connaissons depuis longtemps les activités de ce personnel militaire, et nous l'avons fait savoir. Nos renseignements ont été, depuis, entièrement confirmés par la capture d'un certain officier. Je n'entrerai pas dans les détails, que la presse de plusieurs pays a fournis en rendant compte de cette capture. Tout le monde est au courant de l'affaire. Elle montre que, derrière les actes de violence dirigés contre la Guinée portugaise, derrière les attaques lancées presque quotidiennement — c'est mon tour à présent de le dire — contre la Guinée portugaise à partir de la République de Guinée, se trouvent des éléments parfaitement étrangers au continent africain.

60. Si ma délégation mentionne ces faits, c'est pour que le Conseil puisse juger de la réalité de la situation et se rendre compte du danger réel que présentent les attaques dirigées contre la Guinée portugaise à partir de la République de Guinée. Les fondements idéologiques, les parties en cause, les méthodes employées et les objectifs recherchés sont également à considérer. Ma délégation est certaine que le Conseil de sécurité voudrait avoir des renseignements sur tous ces aspects de la question, de façon à parvenir à une décision équitable. Or, cela ne peut se faire que par le moyen d'une enquête, et c'est là ce que ma délégation propose. Une enquête ne révélerait pas seulement si les incidents invoqués par la République de Guinée ont eu lieu ou non; elle permettrait aussi au Conseil de définir les

responsabilités. Ainsi saurait-on — comme le monde entier le sait déjà — qui organise, qui aide et qui dirige des actes de violence et contre qui ces actes sont dirigés; qui prend l'offensive, et qui est obligé de se défendre. Ma délégation pense que le Conseil trouvera intérêt à établir tous ces faits.

61. Dans sa déclaration, le représentant de la Guinée a jugé bon d'user d'un langage insultant. Ma délégation ne le suivra pas dans le choix de ce style, qui sans doute lui plaît. Me limitant à ce qui peut intéresser le Conseil de sécurité, je rappellerai que la position générale de mon pays sur la question que nous discutons est déjà bien connue du Conseil. En effet, j'ai eu encore tout récemment — les 4 et 9 décembre — l'occasion d'exposer très clairement notre position. Je tiens à réaffirmer à présent, et je demande que les observations que nous avons faites à ce sujet et qui figurent dans les comptes rendus des 1516<sup>ème</sup> et 1520<sup>ème</sup> séances soient considérées, à toutes fins utiles, comme incorporées dans le compte rendu du présent débat.

62. J'en viens maintenant aux questions de l'aéronef et du navire dont le représentant de Guinée a fait état dans la lettre qui a été distribuée ce jour ainsi que dans la déclaration qu'il vient de faire au cours de la présente réunion. A cet égard, ma délégation voudrait attirer l'attention du Conseil sur la déclaration que nous avons faite à la 1707<sup>ème</sup> séance plénière de l'Assemblée générale, le 25 octobre 1968, dans l'exercice de notre droit de réponse à une déclaration faite par la délégation de la République de Guinée. A cette occasion, ma délégation a donné lecture du texte du communiqué publié conjointement le 28 mars 1968 par les Ministères portugais de la défense, des affaires étrangères et des affaires d'outre-mer. Je vais à nouveau donner lecture du texte de ce communiqué :

"1) Le 26 courant" — c'est-à-dire le 26 mars 1968 — "à 10 h 40, un bimoteur de fabrication soviétique a atterri dans le village de Formosa, dans la province portugaise de Guinée, probablement pour des raisons techniques. L'avion portait les marques d'immatriculation de la République de Guinée et les couleurs nationales de ce pays. Il avait à bord six passagers et un équipage de deux membres. Ils ont été emmenés à Bissau pour enquête. Il a été établi que les six passagers, tous ressortissants du Mali, étaient membres de la délégation de la République du Mali à la Conférence des Etats riverains du fleuve Sénégal. Il a également été constaté que les deux membres de l'équipage étaient des ressortissants de la République de Guinée.

"2) La délégation de la République du Mali a été immédiatement autorisée à poursuivre son voyage vers sa destination. Les facilités nécessaires lui ont été accordées à cet effet.

"3) En plusieurs occasions, certains groupes de terroristes ayant leur base en République de Guinée se sont saisis dans le territoire de la province portugaise de Guinée de cinq militaires portugais, notamment le sergent de l'armée de l'air Antonio de Sousa Lobato, et les ont emmenés en République de Guinée, où ils sont détenus dans des conditions qui peuvent être considérées comme constituant un emprisonnement. Le Gouvernement de

Conakry a ainsi consenti à ce que, sur son territoire, des étrangers s'arrogent et exercent des fonctions de souveraineté, et il a même appuyé ce crime, alors que, d'autre part, il est resté insensible à tous les appels réitérés de toutes les institutions humanitaires internationales en faveur de la libération des militaires portugais. Le Gouvernement de la République de Guinée est donc pleinement responsable de la situation qu'il a ainsi contribué à créer.

"4) Dans ces circonstances, le Gouvernement portugais a ordonné la détention dudit appareil et de son équipage et déclare que ceux-ci seront rendus seulement lorsque les cinq militaires portugais seront libérés<sup>2</sup>."

63. Le 8 octobre 1969, également dans l'exercice de son droit de réponse, ma délégation a fait la déclaration suivante :

"Le 27 août 1969, un patrouilleur fluvial portugais a rencontré un vaisseau navigant dans les eaux portugaises de la rivière Inshansa, ou Cacete. En réponse à la demande d'identification formulée par les Portugais, ce navire a ouvert le feu sur le patrouilleur portugais. Certaines des personnes qui se trouvaient à bord du vaisseau ont pu s'enfuir à la nage vers le territoire de la République de Guinée. Ensuite, le navire a été capturé par le patrouilleur portugais avec les personnes qui étaient encore à bord. Il n'y a pas eu de victimes.

"Le représentant de la République de Guinée a également parlé d'un avion guinéen qui aurait été détenu en Guinée portugaise. J'ai traité moi-même ce cas dans la déclaration que j'ai faite le 25 octobre 1968, au cours de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale [1707<sup>ème</sup> séance plénière]. A cette occasion, j'avais donné lecture du texte du communiqué conjoint publié à Lisbonne par les Ministères des affaires étrangères et des territoires d'outre-mer du Portugal. On se souviendra que, rappelant les circonstances dans lesquelles cet avion de fabrication russe, portant les couleurs de la République de Guinée, avait été trouvé sur le territoire de la Guinée portugaise, le communiqué indiquait que ses six passagers étaient des ressortissants du Mali et qu'on leur avait donné toutes facilités pour poursuivre leur voyage. L'avion et son équipage composé de deux ressortissants guinéens furent, bien entendu, retenus par les Portugais. Le communiqué déclarait qu'ils seraient rendus à la Guinée dès que les militaires portugais illégalement détenus en République de Guinée seraient libérés.

"Le nombre de militaires portugais détenus illégalement en République de Guinée s'élève, à l'heure actuelle, à 24. Ces ressortissants portugais n'ont commis aucune infraction à l'encontre de la République de Guinée. Ils ont été kidnappés en Guinée portugaise par des bandes armées venues de la République de Guinée. Depuis lors, ils ont été détenus en Guinée et soumis à un régime qui ne peut être considéré que comme extrêmement dur, et ce avec le consentement du Gouvernement de Conakry qui, indifférent aux appels réitérés d'organisations humanitaires

<sup>2</sup> *Ibid.*, vingt-troisième session, Séances plénières, 1707<sup>ème</sup> séance, par. 168.

internationales demandant la libération des ressortissants portugais dont il s'agit, a entériné le crime et, en conséquence, doit partager le blâme et la responsabilité pour ces faits.

"Le Gouvernement portugais exige le retour des 24 ressortissants portugais kidnappés et détenus illégalement en République de Guinée, comme condition préalable au retour du navire et de l'avion dont j'ai parlé il y a quelques instants<sup>3</sup>."

64. A la Quatrième Commission, le 14 novembre 1969, ma délégation a encore une fois mentionné la question des citoyens et des biens guinéens et a présenté à ce sujet des observations qui figurent au compte rendu analytique de cette réunion, dont voici un extrait :

"En ce qui concerne la mention de la République de Guinée faite au paragraphe 4 du dispositif, M. Mathias rappelle que sa délégation a répondu à l'Assemblée générale le 8 octobre [1784<sup>ème</sup> séance plénière] en termes très clairs à cette accusation et a rappelé qu'au cours d'un certain nombre d'années 24 militaires portugais ont été enlevés et emprisonnés en République de Guinée. Si la République de Guinée est disposée à libérer ces militaires portugais, les Guinéens qui sont détenus en territoire portugais depuis une date bien plus récente lui seront restitués ainsi que leurs biens<sup>4</sup>."

65. Ma délégation croit avoir exposé en toute clarté la position du Gouvernement portugais sur la question de l'aéronef et du navire ainsi que des personnes actuellement détenues en Guinée portugaise, de même que sur celle des biens et des citoyens guinéens se trouvant en Guinée portugaise. Notre position n'a pas changé depuis. Cette situation est connue du Secrétaire général et des autres personnes qui ont proposé leurs bons offices pour régler la question.

66. Je tiens cependant à souligner qu'en ce qui concerne la restitution des personnes et des biens l'affaire ne peut être traitée que sur une base de réciprocité. Je tiens également à faire ressortir que les citoyens portugais qui sont détenus en République de Guinée ont été kidnappés en Guinée portugaise. Ces personnes n'ont commis aucun délit contre la République de Guinée. Elles y sont détenues illégalement, avec la connivence du Gouvernement de la République de Guinée. Il n'est donc que juste que nous demandions qu'elles soient rapatriées avant que les citoyens et les biens guinéens ne soient restitués.

67. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de la Guinée a demandé la parole pour exercer son droit de réponse.

68. **M. TOURE** (Guinée) : Les membres du Conseil de sécurité ont pu écouter encore une fois les arguments habituels et fallacieux que le représentant du Portugal

<sup>3</sup> *Ibid.*, vingt-quatrième session, Séances plénières, 1784<sup>ème</sup> séance, par. 288 à 291.

<sup>4</sup> *Ibid.*, vingt-quatrième session, Quatrième Commission, 1847<sup>ème</sup> séance, par. 17.

avance lorsqu'il se trouve devant ses accusateurs et qui consistent à se transformer lui-même en accusateur. Cela n'est plus un secret pour personne; c'est une méthode bien connue du Conseil de sécurité.

69. Mais je voudrais revenir sur certains aspects de sa déclaration. Tout d'abord, le représentant du Portugal nous incite à la modération. Si un pays, une nation, un Etat, a besoin de faire preuve de modération dans ses relations internationales, c'est bien le Portugal. Car c'est à ce manque de modération que sont dus les foyers de guerre allumés par ce pays sur le continent africain et ses attaques permanentes et persistantes contre la liberté des Etats africains et contre des populations qui n'aspirent qu'à disposer d'elles-mêmes. J'estime que la guerre que livre le Portugal aux Etats africains est la preuve la plus éclatante qui soit de ce manque de modération.

70. Le représentant du Portugal a dit tout à l'heure qu'il a besoin de temps pour préparer les charges et les accusations de son pays et de son gouvernement. Certes, la méthode est connue; elle est habituelle. Il lui faut trouver des faits pour déformer la vérité, la travestir et essayer d'induire en erreur l'opinion publique internationale. Mais l'opinion internationale est suffisamment informée de cette guerre injuste et de tous ces actes de provocation qui sont commis contre la liberté des Etats indépendants d'Afrique.

71. Il y a un proverbe africain qui dit : "Il est très facile au sorcier d'oublier les actes commis contre une victime, mais il est impossible à la mère de la victime de les oublier." Le Gouvernement de la République de Guinée, comme tant d'autres Etats africains, ne peut oublier un seul instant les faits qui sont perpétrés quotidiennement contre la liberté des Etats indépendants d'Afrique par l'armée coloniale portugaise.

72. Il faut dénoncer tout de suite ces arguments fallacieux, parce que les faits sont là, probants et éloquentes par eux-mêmes. Ces faits, que le représentant du Portugal s'efforce de déformer pour travestir la vérité, ne sont ignorés de personne. C'est une tactique et ce n'est pas la première fois que cette tactique est employée au Conseil de sécurité.

73. Mais, au cours de son intervention, il me semble que le représentant du Portugal a avancé — bien malgré lui — un argument qui constitue un hommage, direct ou indirect, à la République de Guinée. Il a dit que la Guinée appliquait les recommandations de l'Assemblée générale. Nous ne pouvons que nous en féliciter, car nous considérons que, tant que nous appartiendrons à cette instance internationale, nous devons appliquer les recommandations de l'Assemblée générale et celles du Conseil de sécurité. Nous ne nous en cachons pas; au contraire, nous sommes fiers d'être un membre fidèle qui applique les décisions des instances auxquelles nous croyons et auxquelles nous avons librement adhéré.

74. Il nous semble paradoxal de voir ici l'accusé se transformer de nouveau en accusateur. Nous sommes surpris que le représentant du Portugal ait fourni, après notre intervention, une liste des agressions lancées, selon lui, à partir du territoire national de la Guinée.

75. Le Portugal est Membre de cette organisation, malheureusement d'ailleurs, car il continue de violer les décisions de cette institution et s'en moque littéralement, pardonnez-moi d'utiliser ce terme. Il est étrange que le représentant du Portugal vienne ici en accusateur pour présenter des faits alors qu'il avait tout loisir, comme la République soeur du Sénégal, la Zambie, la République démocratique du Congo et la République de Guinée, de porter plainte devant le Conseil pour des faits reconnus et probants tels ceux qu'il essaie de citer maintenant. Au cours de son intervention de tout à l'heure, le représentant du Portugal a déclaré que des puissances étrangères étaient installées en territoire guinéen, mais il n'a pas eu le courage de nous dire quelles étaient ces puissances étrangères qui mènent une offensive contre son pays.

76. Pour ceux qui ont une notion élémentaire de la géographie, voyez le Portugal, en Europe, et voyez la République de Guinée. Des milliers de kilomètres nous séparent du Portugal pour que nous puissions commettre une agression sur le territoire portugais. S'il y a une puissance étrangère qui s'infiltré en Afrique, qui s'installe en Afrique, c'est bien le Portugal ! C'est bien le Portugal qui, franchissant les mers avec son armada de destruction massive, sa haine, vient livrer une guerre aux populations africaines innocentes. Le fait est là, il est probant.

77. Notre organisation a condamné déjà, à plusieurs reprises, cette attitude, ce fait — ce fait que le Portugal s'entête à nier — que, s'il y a un agresseur en Afrique, c'est bien le Portugal. S'il y a une puissance étrangère qui livre une guerre — une guerre atroce — aux populations africaines, c'est bien le Portugal.

78. Dans son intervention de tout à l'heure, le représentant du Portugal nous a parlé de l'incident de l'avion, le 26 mars 1968. Il nous disait que la délégation qui se trouvait à bord de cet avion comprenait également la délégation malienne et que celle-ci a été libérée. Nous voudrions porter ici à la connaissance du Conseil de sécurité les conditions de libération de ces six passagers se trouvant à bord de l'avion, qui se trouve encore illégalement retenu en Guinée (Bissau). Les six passagers ont été déchaussés, ils ont reçu la correction qu'on appelle en portugais le *palmatoria*, c'est-à-dire cette correction qu'on applique aux indigènes, aux aborigènes, aux Noirs, à savoir la correction par le bâton sur la plante des pieds et sur la paume des mains. Et après cette correction, pieds nus, on les a laissés parcourir 150 km à pied ! Je crois que le représentant du Portugal n'a pas réfléchi en parlant des conditions de libération de ces six passagers maliens qu'ils ont libérés, et dans quelles conditions !

79. Le représentant du Portugal nous a dit tout à l'heure qu'il y avait en Guinée tout d'abord cinq soldats portugais, puis le nombre est monté à 24. Nous posons cette question. Depuis quelle date le Portugal, qui n'a aucune frontière commune avec la République de Guinée, est-il en guerre contre la République de Guinée, et depuis quelle date des soldats portugais se trouvent-ils en République de Guinée comme prisonniers de guerre ? Ont-ils été kidnappés ? Avons-nous organisé une expédition sur Lisbonne ? Avons-nous les moyens d'organiser une expédition sur Lisbonne ou sur une autre ville du Portugal ?

80. Certains arguments se passent de commentaires. Tout à l'heure, dans sa deuxième version, le représentant du Portugal nous disait que l'avion en question portait le pavillon malien. Je me demande si cet avion s'est dédoublé en avion guinéen et en avion malien en même temps. Nous aimerions qu'il nous donne d'autres précisions.

81. Nous vous avons présenté des faits qui tous, par eux-mêmes, sont éloquentes. Le Portugal, effectivement, livre une guerre; nous l'avons dit et nous le répétons. Une guerre d'extermination contre les populations africaines. Etant donné l'action des combattants de la liberté et la victoire qu'ils réalisent sur l'armée coloniale portugaise — et c'est un fait reconnu par l'armée coloniale portugaise que le corps expéditionnaire parti de Lisbonne se heurte chaque jour à la résistance farouche des populations locales, que cette résistance ne fait plus l'ombre d'un doute —, le Portugal doit comprendre que les expéditions coloniales ont pris fin, que ces expéditions coloniales doivent cesser, d'autant plus que nous sommes en plein XXème siècle, siècle au cours duquel les voisins européens du Portugal ont réalisé que la colonisation a été, mais qu'elle ne peut plus être.

82. C'est un fait. Mais ne pas se rendre à cette évidence, c'est faire comme cet homme qui ne veut pas voir le soleil se lever et qui dit, le soir, en se couchant : "Le soleil ne se lèvera pas demain", mais, le lendemain, lorsque le soleil se lève, il se voile la vue pour ne pas le voir.

83. L'heure de la libération en Afrique a sonné. Il est temps que le Portugal le réalise. Le peuple de Guinée, comme les peuples africains, n'a aucune haine contre aucun peuple; nous sommes prêts, demain, à tendre une main loyale et franche au Portugal dans la mesure où le Portugal comprendra que la colonisation a été et qu'elle ne peut plus être, dans la mesure où le Portugal comprendra que la domination étrangère, sur tout continent, ne peut plus être.

84. Voilà le fait sur lequel nous devons attirer l'attention de cette auguste assemblée.

85. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal, qui désire faire une brève déclaration.

86. **M. MIRANDA (Portugal)** [*traduit de l'anglais*]: Je ne suivrai pas le représentant de la Guinée qui a tenté d'introduire dans le débat des considérations qui lui sont totalement étrangères. Ce n'est pas la politique du Portugal qui est actuellement en discussion.

87. Je voudrais cependant reprendre certains des points qu'il a soulevés. Il a dit que le Portugal était en guerre avec la République de Guinée. Ce n'est pas le cas, et il n'en est que plus surprenant que la République de Guinée autorise et soutienne l'organisation sur son territoire d'actes de violence dirigés contre le territoire de la Guinée portugaise.

88. Le représentant de la République de Guinée m'a demandé de donner les noms des militaires non africains qui dirigent sur le territoire de son pays des guérillas opérant contre la Guinée portugaise. Il n'est pas nécessaire de donner des noms, non plus que d'apporter des précisions

touchant des faits qui — comme je l'ai dit dans ma déclaration antérieure — sont connus de tous. Du reste, il le sait bien lui-même. S'il veut nier ce que j'affirme, qu'il s'avance et qu'il le fasse, s'il ose.

89. Enfin, le représentant de la Guinée a formulé certaines allégations concernant la manière dont a été traitée la délégation malienne se trouvant à bord de l'appareil qui a été amené à faire un atterrissage forcé en Guinée portugaise.

90. Ce représentant a tenté d'impressionner le Conseil par un récit purement imaginaire et fabriqué de toutes pièces. La délégation du Mali se trouvant à bord de l'avion a été bien traitée et a reçu toute l'assistance voulue pour poursuivre son voyage jusqu'à destination. Je pourrais d'ailleurs ajouter que les ressortissants de la République de Guinée sont bien traités eux aussi en Guinée portugaise.

91. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Guinée, qui a demandé à prendre la parole afin d'exercer son droit de réponse.

92. **M. TOURE** (Guinée) : Je serai très bref. Je dirai simplement que le représentant du Portugal nous a déclaré tout à l'heure que des puissances étrangères assistaient la Guinée dans sa guerre contre le Portugal. Le représentant du Portugal peut-il nous citer, en consultant la liste des personnes kidnappées, ou la liste de toutes les autres personnes se trouvant sur le territoire colonial de la Guinée (Bissau), le nom d'un seul soldat étranger parmi les personnes enlevées et kidnappées ? Je ne pense pas qu'il le puisse, Monsieur le Président.

93. Il dit que le représentant de la Guinée, c'est-à-dire moi-même, a fait appel à son imagination pour parler des traitements spécifiques, le *palmatoria* par exemple. Or, les pétitionnaires qui sont venus déposer devant les commissions des Nations Unies ont suffisamment donné de détails sur les traitements appliqués aux Africains par les Blancs portugais — que ce soit en Mozambique, en Angola ou en Guinée (Bissau) — pour qu'on sache, et le représentant du Portugal le sait très bien, qu'on utilise cette torture qui consiste à frapper au bâton la plante des pieds et la paume des mains, alors que les pieds se trouvent attachés. Cela est connu de l'opinion mondiale, peut-être pas de lui. La délégation malienne, qui a été libérée, l'a été dans des conditions telles que la presse locale, en Guinée, en a publié le compte rendu.

94. Après avoir exposé les faits tels qu'ils sont, nous demandons au représentant du Portugal d'y répondre. C'est là la question que je pose, Monsieur le Président.

95. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : La liste des orateurs inscrits pour la séance de cet après-midi est maintenant épuisée. Conformément aux vœux exprimés au cours de consultations officieuses, la prochaine séance consacrée au point de l'ordre du jour dont le Conseil est actuellement saisi est fixée au mercredi 17 décembre 1969 à 15 heures. En l'absence d'objection, je vais lever la séance.

96. **Lord CARADON** (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Je suis heureux de me conformer aux vœux des

autres membres du Conseil. Lorsque j'ai été consulté, j'ai volontiers donné mon accord à ce que le Conseil tienne une nouvelle séance mercredi prochain afin d'examiner la question qui nous occupe, et je suis toujours prêt à prendre part aux débats à cette date. Néanmoins, en écoutant la discussion cet après-midi, il m'a semblé qu'il y aurait peut-être intérêt à prévoir un délai plus long avant notre prochaine réunion. Le représentant du Portugal a voulu dire, je crois, qu'il lui faudrait plus de deux jours pour mener à bien une enquête sur les points soulevés par le représentant de la Guinée. Je ne voudrais pas que le représentant du Portugal ait lieu de se plaindre à ce sujet ; je crois que nous devrions lui donner le temps de faire une enquête complète et de préparer pour le Conseil un rapport complet sur les points qui ont été soulevés.

97. Par conséquent, sans insister outre mesure, je voudrais demander s'il ne vaudrait pas mieux décider que notre prochaine séance se tienne à la date que notre président décidera de fixer après qu'il aura procédé à de nouvelles consultations avec les membres du Conseil. Il ne s'agit pas d'une proposition officielle, mais il se peut que d'autres membres du Conseil pensent, comme moi, que lorsqu'un représentant demande un délai pour conduire une enquête et préparer un rapport il n'y a pas lieu de le lui refuser sans raison valable.

98. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais en quelques mots préciser la situation telle que je la vois. La décision de tenir notre prochaine séance le 17 décembre 1969 à 15 heures a été prise après mûre réflexion et après consultation de tous les membres intéressés. Il me semble que cette date répond aux besoins des parties intéressées et, à moins que le Conseil n'en décide autrement, j'ai l'intention, avec son assentiment, de tenir la prochaine séance le 17 décembre 1969 à 15 heures.

99. **M. AZZOUT** (Algérie) : Ma délégation comprend très bien les motifs invoqués par le représentant de Grande-Bretagne. Cependant, étant donné que seules deux délégations, les premières intéressées, ont pris la parole — la Guinée, qui a porté plainte devant le Conseil, et le Portugal, qui a tenté de se défendre —, aucun membre du Conseil de sécurité n'a encore fait de discours, n'a exposé son point de vue.

100. Il serait peut-être préférable — et ma délégation se rallie à votre suggestion, Monsieur le Président — qu'on laisse le débat se dérouler normalement ; à un stade ultérieur, on verra peut-être plus clair. La date de mercredi nous semble assez bonne, et de nombreuses délégations nous ont convaincus qu'elles sont désireuses d'exposer leurs points de vue sur ce problème.

101. **M. MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La communication de la délégation de la Guinée demandant l'examen de la question de l'agression portugaise contre la République de Guinée a été reçue, sauf erreur de ma part, le 4 décembre. Un temps assez long s'est écoulé depuis. Si le représentant du Portugal n'avait pas reçu de son gouvernement de renseignements suffisants sur les actes d'agression commis contre la République de Guinée, il a disposé de plus de 10 jours pour consulter son gouvernement et recevoir ces renseignements.

102. Par conséquent, à la lumière de ces faits concrets, la demande du représentant du Portugal – ou du représentant de tout autre pays – tendant à ajourner l'examen de cette question semblerait un prétexte inventé de toutes pièces pour faire traîner les choses en longueur. De l'avis de la délégation de l'Union soviétique, il n'y a aucune raison valable d'ajourner le débat.

103. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Puisque aucun autre représentant ne désire prendre la parole, je vais lever la séance; nous nous réunirons à nouveau le mercredi 17 décembre à 15 heures.

*La séance est levée à 17 h 30.*

---

#### **HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS**

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### **COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES**

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### **КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ**

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Приводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### **COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS**

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---